



SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES AUX TPE / PME PARISIENNES

SESSION D'INFORMATION

**APPEL A PROJETS TP'up et PM'up RELANCE:
DEUX AIDES FINANCIERES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE
POUR SE DEVELOPPER ET CREER DES EMPLOIS
PRESENTATION ET ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES**

En partenariat avec
la **Région Île-de-France**,
Verres et Miroirs en Seine et Atelier Catherine Polnecq

29 MARS 2021
11H - 12H30
VISIO-CONFERENCE



APPEL A PROJETS TP'up et PM'up RELANCE: DEUX AIDES FINANCIERES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE POUR SE DEVELOPPER ET CREER DES EMPLOIS PRESENTATION ET ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES

Programme



Nathalie ROUX, Responsable du pôle mutations économiques, Service d'appui RH aux TPE PME parisiennes : **Présentation du Service d'appui RH aux TPE / PME**



Stéphane BULLIARD, Délégué territorial Paris, Mission Développement Economique Territorial et des Compétences, Pôle Entreprises et Emploi : **Appel à projets TP'up et PM'up RELANCE** : nature de l'aide, cahier des charges et modalités pratiques



Pascal WIRTH, Président de CROCE - COSTA AFV : **témoignage de lauréat TP'up**, avril 2020



Catherine POLNECQ, Restauratrice de peinture : **témoignage de lauréate TP'up**, avril 2020

ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES



SERVICE D'APPUI RH AUX TPE / PME PARISIENNES : PRESENTATION

Nathalie ROUX

Responsable du pôle mutations économiques,
Service d'appui RH aux TPE / PME

Pour les dirigeants de TPE / PME parisiennes

- En particulier de moins de 50 salariés

En particulier, dans les secteurs :

- du **Commerce de détail indépendant**
- de la **Construction**
- de l'**Hôtellerie-Restauration**
- des **Services à la personne et de l'aide à domicile**



Votre contact EPEC

Nathalie Roux

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37

Qui ont besoin d'un premier conseil pour gérer les conséquences de l'évolution de l'activité dans le contexte de la crise sanitaire et accéder aux aides mises en place par les pouvoirs publics, pour recruter, former, gérer les salariés au quotidien, mieux connaître les obligations légales en matière de droit du travail...

Nous proposons :

- Un **conseil personnalisé** par téléphone, en rendez-vous individuel sur site ou dans l'entreprise
- Une **mise en relation avec des professionnels du territoire parisien** pour répondre à des questions spécifiques
- Des **ateliers pratiques** en petit groupe pour travailler une thématique particulière avec un expert, des **sessions d'information** qui permettent de partager ses interrogations et d'échanger entre pairs, des **visio-conférences** pour se professionnaliser à distance
- Des **ressources** en ligne : www.epec.paris - Service d'appui RH aux TPE / PME et une Lettre d'information mensuelle



APPELS A PROJETS TP'UP ET PM'UP RELANCE : PRESENTATION

Stéphane BULLIARD

Délégué territorial Paris,

Mission Développement Economique Territorial et des Compétences,

Pôle Entreprises et Emploi



TP'UP RELANCE / PM'UP RELANCE

Nature des projets soutenus



- Accroissement et / ou modernisation de l'outil de production
 - Diversification de l'activité et / ou réorientation du modèle économique de l'entreprise
 - Relocalisation et / ou implantation d'une activité en Île-de-France
 - Internationalisation de l'activité
 - Conduite d'une transformation numérique et / ou écologique
- Une attention particulière est offerte aux projets intégrant une démarche RSE, aux secteurs les plus impactés par les effets de la crise (automobile, aéronautique, santé, tourisme, évènementiel et culture)

Eligibilité



TPE, PME et ETI quelle que soit leur forme juridique (*y compris les associations ayant une activité économique*)

- Employant au maximum **4 999 salariés**
- Ayant un **CA de moins de 1,5 milliard d'€** ou un bilan total n'excédant pas **2 milliards d'€**
- N'appartenant pas à un groupe qui dépasse ces seuils
- Ayant au moins un établissement en Île-de-France ou projetant d'en créer un dans le cadre du projet subventionné

Dépenses prises en charge



- Investissements matériels et / ou immatériels
- Prestations de conseil
- Dépôt et extension de brevet
- Recrutements structurants (3 maxi)
- Dépenses internationales

→ *Les taux d'intervention sont fixés par les règlements d'intervention TP'up, PM'up et PM'up Covid 19*

→ *Le taux de prise en charge maximum est fixé à 50 % des dépenses éligibles*



Montants de l'aide

- **TP'up relance** (effectif inférieur à 10 salariés) : intervention jusqu'à 55 000 €, portée à 150 000 € pour les projets à fort impact sur la création et la sauvegarde d'emploi
- **PM'up relance** (effectif inférieur à 5 000 salariés) : jusqu'à 250 000 € portée à 500 000 € pour les projets à fort impact sur la création et la sauvegarde d'emplois
- **Exceptionnellement jusqu'à 800 000 €** pour des projets visant à installer de nouvelles capacités de production d'envergure (permettant la création ou la sauvegarde d'un nombre très élevé d'emplois)

Critères de sélection



Sélection des meilleurs projets par un jury régional, sur la base des critères suivants :

- Caractère stratégique des biens, services ou approvisionnements concernés
- Viabilité de l'entreprise
- Pertinence de la stratégie
- Potentiel de développement international
- Volume d'emplois sauvegardés / créés sur le territoire francilien
- Contribution du projet au développement du territoire : retombées sociales, sociétales et environnementales



Démarches

Dépôt des candidatures sur mesdemarches@iledefrance.fr

Relève des dossiers	30 mars - 17h00	7 juin – 17h00
Commission permanente ou Conseil régional d'Île-de-France	20 mai (dossiers urgents) et 20 juillet	Septembre

Informations

- www.iledefrance.fr/appel-projets-tpup-relance
- www.iledefrance.fr/appel-projets-pmup-relance
- aides.economiques@iledefrance.fr



ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES

TP'up PM'up Relance : questions posées / réponses apportées

Est-ce que la situation des fonds propres des entreprises sera un critère éliminatoire lors de l'instruction des demandes ?

- Non. Nous savons que nombre d'entreprises ont été particulièrement impactées par la crise, que la situation des entreprises s'est dégradée. La situation économique est ressentie durement par les entreprises franciliennes.
- S'agissant de TP'up et PM'up Relance, nous serons disposés à soutenir des entreprises qui ont été fragilisées.
- Les entreprises parisiennes et franciliennes ont été impactées par les épisodes des grèves, des « gilets jaunes » et par la crise sanitaire. Les collègues qui vont instruire prennent largement en compte la situation économique de ces deux dernières années.
- On ne vous demandera pas de présenter dans les comptes de résultats, des bénéfices mirifiques en 2019 ou en 2020.
- Même si votre entreprise connaît des difficultés au niveau de ses fonds propres, si vous avez un projet solide, cohérent avec les objectifs présentés de ces appels à projets, vous avez toutes les chances de recevoir les aides. Comme leur nom l'indique, les aides visent à relancer l'appareil de production, les entreprises.

Je dirige une entreprise du secteur du luxe. L'appel à projets de la DIRECCTE Île-de-France que vous avez cité et l'aide TP'up de la Région Île-de-France sont-elles cumulables ?

- Actuellement, toutes les aides sont cumulables ; celles de l'Etat et de la Région Île-de-France ; vous pouvez aussi percevoir plusieurs aides de la Région Île-de-France.

TP'up PM'up Relance : questions posées / réponses apportées

Ma question porte sur la création d'emplois. Qu'entend par création d'un nombre structurant d'emplois ?

- L'essentiel est que votre projet puisse maintenir les emplois existants.
- Si, au travers du projet que vous proposez, un nombre important d'emplois est créé, cela pourra augmenter le montant de la subvention qui pourra être alloué.
- On ne vous refusera pas une aide si vous ne créez pas d'emplois supplémentaires.

Nous sommes dans le cadre d'une implantation en Île-de-France. Il y aura de facto de la création d'emplois. La question portait sur le montant d'aide à demander par rapport à la notion de création consécutive d'emplois.

- Vous ne vous positionnez pas par rapport à une aide à 25.000 ou 55.000 euros par exemple.
- C'est l'instruction, au regard de votre projet, qui décidera de vous allouer une aide de tel ou tel autre montant.
- Quand on met des critères, si on est trop précis, on se prive de recevoir certains projets. Ce critère est un peu imprécis pour conserver la latitude de recevoir une diversité de projets.

C'était pour avoir un ordre de grandeur.

- Si vous créez 50 emplois, vous pourrez en effet, vous situer au plafond des aides.
- Quel que soit l'appel à projets, l'important est d'être en accord avec son projet réel. Il y a des critères d'instruction. Vous pouvez ou pas créer un emploi. Si vous créez un établissement, vous créez peut-être un ou deux emplois. L'important est la sincérité dans la réponse à un appel à projets, c'est-à-dire qu'elle corresponde vraiment à la réalité de vos besoins. C'est essentiel au-delà des critères,

C'était pour pouvoir estimer sur le plan financier, le nombre d'emplois que l'on pouvait envisager.

- La sincérité est toujours payante d'autant plus qu'il y a un reporting sur ce qui a été réalisé.
- On ne peut vous allouer une subvention pour réaliser un projet x qui se transforme en projet y. Il n'y aura pas une seconde instruction mais s'il y a une évolution, il faut informer la Région.



TEMOIGNAGE D'UNE ENTREPRISE LAUREATE TP'UP 2020

Pascal WIRTH

Président de COSTA CROCE AFV



Croce Costa AFV

Verres et Miroirs en Seine

Miroiterie

10 rue Esnault-Pelterie

92100 Boulogne-Billancourt

01 46 05 19 87

Miroiterie fondée en 1904.

Pascal WIRTH, Président de la SASU

Repreneur de l'entreprise, en 2018

2019 : CA : 720 KE ; 7,5 salariés.

C'est une **société artisanale** qui façonne et coupe les vitres, verres feuilletés, miroirs, verres armés et fait le négoce de double-vitrages, miroirs vieillissés et verres trempés.

Notre croissance est basée sur la préservation du savoir-faire artisanal et le développement sur le verre décoratif et technologique, grâce à l'adaptation de l'outil de production pour la fabrication des verres feuilletés et de verres intelligents (opacification contrôlée, enceinte solidienne).

pascal.wirth@verresetmiroirsenseine.fr

Description de Verres et Miroirs en Seine et enjeu global



■ Description

- Des artisans verriers au savoir-faire traditionnel
- Des travaux réalisés dans notre atelier de 290 m² à Boulogne-Billancourt
- Deux canaux de distribution : l'atelier et le site web : <https://verresetmiroirsenseine.fr/>
- Une clientèle d'entreprises, de particuliers, d'acteurs publics
- Des ventes à l'unité pour le négoce, en mode projet pour les chantiers
- Des architectes et designers qui contribuent à exporter nos produits
- Saint-Gobain qui nous sous-traite du travail à façon pour réaliser des verres complexes en petite série

■ Mots clés

- Distribution
- Conception de produits
- Activité de transformation
- Industrie du bâtiment
- Ecoconstruction
- Matériaux

■ Enjeu global

- Préserver le savoir-faire artisanal et le sublimer par le savoir-faire décoratif et technologique grâce à l'apport du digital. Faire valoir la synergie entre le savoir-faire traditionnel et l'innovation.

Moderniser l'outil de production grâce à la subvention TP'up 2020

■ Forces de l'entreprise

- Salariés et apprentis formés à la tradition verrière au lycée Lucas de Néhou (75005) qui forme aux métiers des arts et techniques du verre.

■ Enjeux spécifiques

- Augmenter la vente des produits pour lesquels nous avons fait de la RD en 2019.
- Outil de production ancien avec capacité insuffisante face à l'évolution de la demande surface de notre atelier.

■ Objet de la demande

- **Acheter une rectiligne de dernière génération de marque Baudin fabriquée en France** afin d'augmenter la vitesse de production et autoriser le façonnage d'épaisseur 25 mm ; permettre la réalisation de joints polis industriels sur nos verres feuilletés.
- Cette machine devrait permettre d'économiser 6 KE de maintenance.

■ Potentiel de création d'emploi

- 1 emploi sur la durée du projet d'un an.

■ Subvention sollicitée

- 50 KE.





TEMOIGNAGE D'UNE ENTREPRISE LAUREATE TP'UP 2020

Catherine POLNECQ

Restauratrice de peintures, Atelier Catherine Polnecq

Atelier Catherine Polnecq
Restauration de tableaux
Paris, 75011

Tél. : 01 48 05 30 53

e-mail : c.polnecq@hotmail.fr



Situé au coeur de Paris à la Bastille, quartier connu pour son histoire ainsi que pour ses ateliers d'artisans et d'artistes.

C'est dans cette atmosphère que s'est développé depuis plus de 20 ans notre **atelier dédié à la restauration de peintures à l'huile dont c'est l'unique spécialité.**

Nous nous portons garants de la confidentialité des oeuvres qui nous sont confiées.

Nous recevons sur rendez-vous.

Les devis sont établis gratuitement à l'atelier dans un lieu sécurisé.

Une œuvre de Pieter II Brueghel le Jeune, photographiée à droite sous réflectographie infrarouge



© Photo Atelier Catherine POLINCO

100

Pieter II BRUEGHEL dit BRUEGHEL le JEUNE
(Bruxelles 1564-Anvers 1638)

Le repas des paysans au village

Panneau de chêne, deux planches, non parqueté.
43 x 58,5 cm

Signé en bas à gauche *PBREVGHEL*.

500 000 / 700 000 €

Provenance :

Acquis avant 1914 à Bruxelles par la famille des actuels
propriétaires.

Le Dr Klaus ERTZ nous a confirmé l'authenticité du
tableau sur photographie.

Une œuvre de Pieter II Brueghel le Jeune, photographiée sous réflectographie infrarouge



Photo de l'œuvre sous réflectographie infrarouge

Pour analyser cette peinture nous avons utilisé une technique non invasive : la réflectographie infrarouge (longueurs d'ondes 1500 nm).

Ce procédé traverse les couches colorées et permet d'atteindre la préparation du fond. L'examen de notre tableau fait apparaître le dessin préparatoire effectué sur la couche de préparation blanche. Cela nous indique que Brueghel avait d'abord fait son dessin avant d'appliquer ses couches de peinture.

Il a ensuite peint des éléments qui n'étaient pas dessinés, comme certains personnages, les moutons et le feuillage.

L'analyse de cette photo nous renseigne très exactement sur la construction du tableau. Il devient possible de suivre le processus de création partant du dessin, qui structure la composition. La couche picturale constituée d'empâtements de couleurs et de glacis permet d'atteindre l'œuvre finale.

Détails d'une œuvre de Pieter II Brueghel le Jeune, photographiés sous réflectographie infrarouge

© Photo Atelier Catherine POLINECO



Figure 1 : Photo sous IR, les moutons n'ont pas été dessinés sur la préparation mais ont été peints directement.



© Photo Atelier Catherine POLINECO



Figure 2 : Le personnage n'a pas été dessiné.





ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES

TP'up PM'up Relance : questions posées / réponses apportées

J'ai été lauréate TP'up 2020. Mon nouvel équipement m'a permis de travailler davantage, d'avoir d'autres clients, une maison de vente pour des tableaux qui venaient de New-York et même de Londres. Cependant, ce n'est pas encore assez connu ; il faut que je le fasse connaître. Est-ce que je peux bénéficier d'une autre aide pour avoir un site internet et promouvoir cette imagerie scientifique ?

- Oui. Vous pouvez avoir une autre aide. Le **chèque numérique** de la Région Île-de-France est destiné à donner de la visibilité aux artisans ou commerçants franciliens.
- Votre projet est complètement éligible.
- Votre travail contribue au rayonnement francilien. Comme la haute couture, l'art fait partie de l'ADN de la Région Île-de-France.

TP'up PM'up Relance : questions posées / réponses apportées

Je suis une entreprise et j'ai fait la demande de chèque numérique. Le fait d'avoir un site internet à un coût conséquent notamment pour qu'il soit vu dans les premières pages des moteurs de recherche. Il y a les coûts annexes d'entretien du site internet. Cela suppose d'avoir une équipe digitale. On est obligé de s'adapter à une nouvelle réalité du marché mais je trouve le chèque numérique n'y répond que partiellement.

- Le chèque numérique, c'est 1500 euros pour des artisans, commerçants franciliens que engagent une opération de transition digitale et numérique.
- Il y a 3 volets : améliorer sa gestion digitale, générer du flux dans sa boutique grâce au marketing digital ou booster ses ventes grâce au e-commerce.
- Les dépenses éligibles en fonctionnement : l'abonnement à des solutions digitales de gestion, les dépenses de publicité digitale, l'achat de mots clés, les frais de référencement sur un site internet (nom de domaine), l'abonnement à un logiciel de création, l'achat d'espaces sur une plateforme de vente en ligne (marketplace ou click and collect), la location d'espaces digitaux à diffusion de contenus.
- Les dépenses éligibles en investissement : le développement d'un site internet ou l'achat de licence.
- Pour trouver sa bonne solution numérique, vous pouvez bénéficier de conseils de la Chambre de commerce et d'industrie pour vous aider à repérer la meilleure solution numérique. Il y a le Portail de la transformation numérique des entreprises, France Num, un portail de l'Etat. Vous pouvez contacter par téléphone, des médiateurs numériques pour échanger sur vos besoins et être suivis dans votre démarche.
- Avant de demander un chèque numérique, il faut bien définir l'enjeu pour votre entreprise, distinguer si vous souhaitez vendre, si vous souhaitez faire du Click and Collect, si votre enjeu est celui de la visibilité, auquel cas il y a aussi des plateformes sur lesquelles vous pouvez vous faire référencer.
- L'offre en termes de financement ou en termes d'appui est importante aujourd'hui. Il existe aussi des guides pratiques réalisés par les pouvoirs publics, sur la transition numérique pour les commerçants et artisans.



ANNEXES

Critères d'éligibilité des entreprises : précisions TP'up

- Les micro-entreprises, quelle que soit leur forme juridique, exerçant une activité économique, comptant moins de 10 salariés en équivalent temps plein et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total de bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.
 - Les entreprises éligibles ont **au moins un an d'existence et au moins un exercice comptable achevé.**
 - Les **entreprises artisanales**, c'est-à-dire inscrites au répertoire de métiers, qu'elles comptent ou non des salariés à la date de candidature, **doivent porter un projet créateur d'emploi.**
 - **Les autres entreprises doivent compter au moins un salarié pour être éligible.**
- Sont éligibles, les micros-entreprises **qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019**, mais qui **sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2021.**

Critères d'éligibilité et de sélection des projets : précisions TP'up

- **Les projets soutenus s'appuient sur un plan de développement stratégique sur 12 à 18 mois**, portant sur un ou plusieurs des axes de développement suivants :
 - transformation numérique de l'entreprise
 - transformation écologique de l'entreprise
 - internationalisation
 - accroissement et / ou modernisation des outils de production
 - diversification de l'activité et des cibles de clientèle
 - intégration du design
 - croissance externe

- **Les critères de sélection des projets** sont :
 - la viabilité de l'entreprise
 - la pertinence de la stratégie
 - le potentiel de création d'emploi
 - le potentiel de développement international et / ou la contribution du projet au développement de l'Île-de-France (= ancrage local de l'entreprise, retombées sociales, sociétales et environnementales du projet et de sa participation aux orientations prioritaires régionales.

Dépenses éligibles prises en compte à la date du dépôt de candidature : précisions TP'up

Les prestations de recherche et développement ne sont pas éligibles.

Coûts HT pour les structures assujetties à la TVA et coûts TTC pour les structures non assujetties à la TVA).

- **Investissements matériels et immatériels qui doivent être exploités en Île-de-France (taux de subvention maximum de 30 %)**
 - Acquisition d'immobilisations corporelles et / ou incorporelles (y compris l'acquisition de licences) permettant un accroissement ou une diversification de la production de l'entreprise ou bien un changement fondamental de l'ensemble du processus de production.
 - En cas de financement par voie de crédit-bail, l'assiette de dépenses éligible = somme des loyers de crédit-bail sur la période du projet.
 - Les dépenses d'études et de conseils liées à ces investissements sont également éligibles.
 - Les investissements immobiliers et l'acquisition de parts d'entreprises ne sont pas éligibles.
- **Conseil (taux de subvention maximum de 50 %)**
 - Coûts afférents aux services de conseil fournis par des conseillers extérieurs.
 - Ces services ne peuvent constituer une activité permanente ou périodique et sont sans rapport avec les dépenses de fonctionnement normales de l'entreprise, telles que les services ordinaires de conseil fiscal ou juridique, ou la publicité.
 - Ils donnent lieu à la réalisation d'un livrable.
- **International (taux de subvention maximum de 50 %)**
 - Participation à des salons internationaux se tenant en France ou à l'étranger ou opérations collectives assimilées (missions de prospection, rencontres acheteurs et partenaires) : coûts résultant de la location et de l'aménagement d'un stand, frais de communication (édition de supports de communication, traduction, frais d'interprète) ainsi que frais de transitaire et les frais d'acheminement des produits.
 - Missions réalisées par recours au volontariat international en entreprise (V.I.E.).
 - Prestations de conseil en développement international (missions de prospection individuelle, études de marché, accompagnement pour une certification internationale, stratégie marketing digitale, etc.).
 - Ne sont pas éligibles les frais de voyage, d'hébergement, de restauration et de déplacement.

Modalités : précisions TP'up

▪ Montant de l'aide et règles de cumul

- La subvention régionale est plafonnée à 55 000 € par projet, dont au maximum 25 000 € au titre des volets « conseil » et « international » cumulés.
 - ✓ L'aide au conseil est plafonnée à 500 € par jour d'intervention.
 - ✓ L'aide aux salons est plafonnée à 5 000 € par salon.
- Le taux de prise en charge maximum est fixé à 50 % des dépenses éligibles.
- Les dépenses faisant déjà l'objet d'un financement de la région Île-de-France ne sont pas éligibles.
- Le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

▪ Dossier de candidature

- Le nom et la taille de l'entreprise
- Une description du projet (localisation, dates de début et de fin ainsi que les éléments de diagnostic ayant permis de déterminer les axes stratégiques retenus)
- Une liste des coûts du projet, le montant de l'aide TP'up sollicitée et des autres financements privés et publics envisagés pour financer le projet
- Une attestation sur l'honneur portant sur les aides « de minimis » perçues et demandées au cours des 2 derniers exercices fiscaux et de celui en cours.

▪ Justificatifs à fournir à l'issue du projet

- L'évolution prévisionnelle de ses effectifs
- Un état des aides publiques perçues
- Les derniers comptes disponibles

Critères d'éligibilité des entreprises : précisions PM'up

- Les petites et moyennes entreprises ainsi que les entreprises de taille intermédiaire.
- **Les petites entreprises et moyennes entreprises** quelle que soit leur forme juridique y compris associative, qui ont moins de 250 salariés et un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros
- Ne sont pas éligibles les entreprises qui étaient en difficulté avant le 31 décembre 2019 (au sens de l'article 2 §18 du RGEC).
- Par dérogation à ce qui précède, une aide peut être octroyée à des petites entreprises (moins de 50 personnes et chiffre d'affaires et / ou total de bilan inférieur à 10 millions d'euros) qui étaient déjà en difficulté au 31 décembre 2019, dès lors que, au moment de l'octroi des aides,
 - celles-ci ne font pas l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité et n'ont pas bénéficié d'une aide au sauvetage (ou, si elles ont bénéficié d'une aide au sauvetage, elles ont remboursé le prêt ou mis fin à la garantie) ou d'une aide à la restructuration (si elles ont bénéficié d'une aide à la restructuration, elles ne sont plus soumises à un plan de restructuration).

Critères d'éligibilité et de sélection des projets : précisions PM'up

- **Les projets soutenus** visent à sécuriser les approvisionnements stratégiques pour la société et participer à la relance des activités stratégiques de l'économie francilienne qui se trouvent menacées par les conséquences de la crise du Covid-19.
- **Les critères de sélection des projets sont cumulativement :**
 - Le caractère stratégique des biens, services ou approvisionnements concernés
 - La viabilité et pertinence du projet
 - La conformité aux principes guidant le projet au développement de l'Île-de-France (ancrage local des entreprises, retombées sociales, sociétales et environnementales du projet et orientations prioritaires régionales)

Modalités : précisions PM'up

■ Montant de l'aide plafonnement

- La subvention régionale est plafonnée à 800 000 € par projet pour un taux de subvention maximum de 50 %.
- Le taux de subvention peut être réévalué jusqu'à 100 % en fonction du caractère stratégique du projet et du besoin de financement.

La région Île-de-France peut solliciter tout justificatif permettant d'apprécier la nature et le coût estimé des dépenses pour lesquelles la subvention est sollicitée.

■ Modalités de versement

- L'entreprise peut solliciter le versement d'une avance à hauteur de 70 % de l'aide allouée.
- Le versement du solde de l'aide est subordonné à la présentation d'un compte-rendu financier du projet signé par le représentant de l'entreprise.

Dépenses éligibles prises en compte à la date du dépôt de candidature : précisions PM'up

Coûts HT pour les structures assujetties à la TVA et coûts TTC pour les structures non assujetties à la TVA).

- **Investissements matériels et immatériels qui doivent être exploités en Île-de-France**
 - Acquisition d'immobilisations corporelles et / ou incorporelles visant la production de biens ou services.
 - En cas de financement par voie de crédit-bail, l'assiette de dépenses éligible = somme des loyers de crédit-bail sur la période du projet.
 - Les dépenses d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles sont exclues de la base éligible.
- **Dépôt et extension de brevet**
 - Coûts liés à l'obtention, la validation et la défense des brevets dans le cadre du dépôt dans la première juridiction ou de l'extension dans une nouvelle juridiction.
 - Frais de traduction et autres liés à l'obtention ou à la validation des droits devant d'autres juridictions.
- **Conseil (taux de subvention maximum de 50 %)**
 - Coûts afférents aux services de conseil fournis par des conseillers extérieurs.
 - Ces services ne peuvent constituer une activité permanente ou périodique et sont sans rapport avec les dépenses de fonctionnement normales de l'entreprise, telles que les services ordinaires de conseil fiscal ou juridique, ou la publicité.
 - Ils donnent lieu à un rapport de fin de mission.
- **Recrutements structurants (taux de subvention maximum de 50 %)**
 - Coûts salariaux sur un an à compter de l'embauche en contrat à durée indéterminée d'un salarié sur une fonction nouvelle permettant d'améliorer la structure d'encadrement de l'entreprise.
 - Le recrutement par promotion interne est admis sous réserve que la personne promue soit remplacée.
 - L'aide ne peut porter sur plus de 3 recrutements. Elle est plafonnée à 25 000 € par recrutement, soit 75 000 € maximum par projet.
- **Dépenses de recherche et développement**
 - Etudes internes et externes, les frais de réalisation de prototypes et de maquettes
 - Recherches sous-traitées à des prestataires extérieurs publics ou privés (laboratoires, centres techniques ou entreprises, etc.)
 - Dépenses de propriété industrielle, d'homologation, d'études de marché, d'acquisition de technologies ou de savoir-faire
 - Dépenses de design ;
 - Dépenses d'études de marché.

Informations complémentaires

■ Une attention particulière est portée

- aux projets intégrant une démarche de responsabilité sociétale (RSE) et jouant un rôle positif dans la transition écologique et bas carbone,
- ainsi qu'aux entreprises des secteurs les plus impactés par la crise ou stratégiques dans le contexte sanitaire actuel tels que l'industrie et en particulier l'automobile et l'aéronautique, les industries de santé, le tourisme, l'évènementiel et la culture

La Région envisage d'accompagner près de 120 projets (60 au titre de la première relève) au titre de l'année 2021.

■ Calendrier indicatif :

- **Relevé des dossiers** : 7 juin 2021 à 17H
- **Jury régional** : 10 septembre 2021
- **Commission permanente ou Conseil régional d'Île-de-France** : septembre / octobre 2021

Toutes les informations sont disponibles en ligne sur : www.iledefrance.fr

Le dossier de candidature est à déposer en ligne sur : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Tout dossier incomplet à la date de la clôture de l'appel à projets sera déclaré inéligible.



Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) est une association créée le 1er janvier 2016, par la fusion entre le Plan local pour l’insertion et l’emploi de Paris Nord - Est et la Maison de l’emploi de Paris.

Sous l’égide de l’Etat et de la Ville de Paris, l’EPEC est un acteur des politiques de l’emploi et de l’insertion au service du développement du territoire parisien. Il développe l’accès à l’emploi durable des publics les plus éloignés de l’emploi, contribue au développement local de l’emploi, participe à l’anticipation des mutations économiques. Il vise l’insertion professionnelle et le retour à l’emploi durable des publics, la professionnalisation RH des dirigeants de TPE PME et le développement des compétences de leurs salariés.

En 2021 :

- Point d’accueil, d’information et d’orientation Paris Emploi (10^{ème} et 18^{ème} arrondissements), labellisés Centre associé de la Cité des Métiers Paris Villette
- Pôle clauses sociales de Paris
- Plan local pour l’insertion et l’emploi de Paris
- Organisme intermédiaire du Fonds social européen
- Accueil - Linguistique - Logement - Emploi - Réseaux dans le cadre du Plan Investissement et Compétences pour l’intégration professionnelle des réfugiés
- Projet PIC 100 % Inclusion : 2024 : Toutes championnes, tous champions !
- Soutien au développement économique des disquaires indépendants
- L’école des métiers du vélo de Paris
- Service d’appui RH aux TPE PME parisiennes

<http://www.epec.paris/>